

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°24/
5 mai 2009

- Décision du 28 avril 2009 portant délégation de signature DL Nantes	P 2
- Décision du 28 avril 2009 portant exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire DL Nantes	P 4
- Décision du 29 avril 2009 portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés DIR Nord-Est	P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, délégué local de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, à M. Marc JACQUET Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Loire-Atlantique, délégué local,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Jacques HELPIN, Directeur Adjoint, à effet de signer au nom de Monsieur Marc JACQUET, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, dans les limites de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par décision du 3 mars 2009, les actes et décisions suivants :

1-1.

- Occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France pour une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

1-2.

- Autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 ;

1-3.

- Marchés de travaux, de fourniture ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

1-4.

- Actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

1-5.

- Actes ou décisions relatives à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

1-6.

- Actes ou décisions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

1-7.

- Ordres de mission et états de frais correspondant ;

1-8.

- Agissements en justice, en cas d'urgence ;

1-9.

- Contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet de délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

1-10.

- Décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc JACQUET, Directeur départemental, et de Monsieur Jacques HELPIN, Directeur adjoint, délégation est donnée à Monsieur Jean BILLAUD, Chef du Service Transport, à effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1 pour les alinéas suivants :

- 1-1 ; 1-2 ; 1-3 pour les marchés inférieurs à 30 000 € HT ; 1-4 ; 1-5 ; 1-6 et 1-7.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc JACQUET, Jacques HELPIN et Jean BILLAUD, délégation est également donnée Monsieur Régis LE QUILLEC, Chef de la Subdivision Sécurité Fluviale, Loire et VNF, à effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1 pour les alinéas suivants :

- 1-2 ; 1-3 pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ; 1-4 ; 1-5 ; 1-6 et 1-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Le QUILLEC, délégation est également donnée à Monsieur Jean-Claude BESNIER, responsable des centres d'exploitation, à effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1 pour les alinéas suivants :

- 1-3 et 1-4 pour les marchés inférieurs à 1 000 € HT ;
- 1-5 pour les actes relatifs à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant.

Article 4

Toutes les délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

28 AVR. 2009

Le Directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture de Loire-Atlantique
Délégué local de Voies navigables de France

Marc JACQUET

DECISION
PORTANT EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, délégué local de Voies navigables de France,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

VU la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 23 mars 2009 du Directeur Interrégional de Voies navigables de France du Centre Est, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre, nommant les différents responsables au sein du CRCE de Nevers,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jacques HELPIN, Directeur adjoint, et Jean BILLAUD, Chef du Service Transport, à effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses et aux opérations de recettes du budget de Voies navigables de France dans la limite des attributions de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Loire-Atlantique, délégation locale.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Régis LE QUILLEC, chef de la subdivision Sécurité Fluviale, Loire et VNF, ainsi qu'à M. Jacques CASSARD, chef du bureau Développement de la voie d'eau, M. Pierre DUMARTINET, chef du bureau Finances-Marchés, et Mme Sylvette CHIRON, adjoint au chef du bureau Finances-Marchés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Daniel GUILLARD, chef du service Loire et Voies navigables de la DDEA 58, ainsi qu'à M. Christian BAUDEWINS, adjoint au chef de service, et Mme Sylvie POPINEAU, chef du bureau administratif du SLNV, à effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des recettes.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2009**

Le Délégué local de Voies navigables de France

Marc JACQUET



Nancy, le

29 AVR. 2009

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés

Le Directeur interrégional de VNF,

direction
interrégionale
du Nord-Est

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 28 sur la procédure adaptée,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,

Vu la décision du 20 avril 2009 modifiant la décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe MORETAU, Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 11 mars 2009 portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés,

Vu la circulaire VNF du 7 mars 2006 relative aux modalités de publicité à respecter,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

1.1 MM. les responsables d'arrondissements et chefs de subdivisions, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant.

28, boulevard Albert 1^{er}
Case Officielle N° 62
54036 NANCY cedex
téléphone 03 83 95 30 01
télécopie 03.83.98.56.61
Mét. : SN-Nord-est
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E, tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy n° 10071 54000 00003002602 10

Noms	Fonctions
Xavier MANGIN	Secrétaire Général Adjoint
Jean Louis AUBERTEIN	Responsable arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation
Philippe LEFRANC et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC, Christel FIORINA	Responsable arrondissement Eau/Environnement Adjointe
Olivier VERMOREL	Responsable arrondissement Prospective Gestion et Financement
André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement d'André MAGNIER, Daniel BALY	Responsable arrondissement Études et Grands Travaux Adjoint
Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE	Responsable arrondissement Développement de la Voie d'Eau Adjointe
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS	Responsable subdivision de Metz Adjointe
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Luc VUIDART	Responsable subdivision de Pont-à-Mousson par intérim Adjoint
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Jean-Yves HELLE	Responsable subdivision de Toul par intérim Adjoint
Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE	Responsable subdivision de Bar-le-Duc/Void Adjoint
Jean-François BERNAUER- BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Guy ARGIRAKIS	Responsable subdivision de Charleville par intérim Adjoint
Jacky PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE	Responsable subdivision de Verdun par intérim Adjoint

Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Nicolas MOREAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER et Nicolas MOREAU, Isabelle PALSEUR	Responsable subdivision de Givet Adjoint Responsable administratif et domaines
Daniel TABUTIAUX et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel TABUTIAUX, Daniel MARTIN	Responsable subdivision de Nancy Adjoint
Yannick PAYOT	Responsable subdivision d'Épinal par intérim

1.2 MM les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services

Noms	Fonctions
Robert FORET	Responsable de l'unité Salaires au secrétariat général
Jean-Christophe CHESNEAU	Responsable de l'unité Logistique au secrétariat général
Dominique BAUDOT	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Noëlle HANY	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Eau/Environnement
Michelle LAQUENAIRE	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Sylviane KERSTETTER	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation
Françoise ERBS	Responsable de l'unité Études Prospectives de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement

Article 2

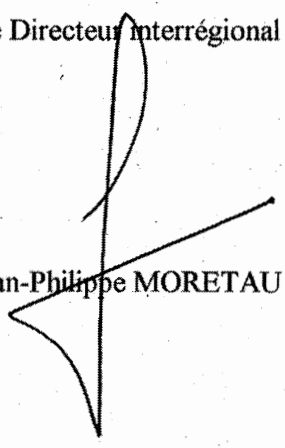
La décision portant délégation de signature du 11 mars 2009 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur interrégional

Jean-Philippe MORETAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Philippe MORETAU'. The signature is a continuous, fluid stroke that loops around the text.